

**CALCUL DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE DES FAMILLES**

(Chapitre 4 – 4 du Règlement de fonctionnement)

♦ Quelles ressources sont prises en compte ?

- soit «*assiette-ressources*» calculée par la CNAF pour les allocataires
- soit traitements, salaires et assimilés, indiqués sur l'avis d'imposition pour les parents salariés.

Le calcul se fait à partir du plancher-ressources fixé par la CNAF si le montant des ressources de la famille y est inférieur.

Le calcul se fait à partir du plafond-ressources fixé par la CNAF si le montant des ressources y est supérieur.

♦ Quel taux d'effort ?

Il varie selon la composition de la famille.

- Pour un accueil collectif :

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
Famille avec 1 enfant	0.06 %
Famille avec 2 enfants	0.05 %
Famille avec 3 enfants	0.04 %
Famille avec 4 enfants	0.03 %

- Pour un accueil familial (Monconseil uniquement) :

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
Famille avec 1 enfant	0.05 %
Famille avec 2 enfants	0.04 %
Famille avec 3 enfants	0.03 %
Famille avec 4 enfants	0.03 %

♦ Quel montant horaire ?

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort}$$

Exemple

Ressources annuelles 36 000€
Taux d'effort 0.060%

Montant horaire $\frac{36\,000}{12} \times 0.0006$ **1.80€**